

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 24 JUIN 2011**

**QUESTIONS POSEES PAR MME SYLVIE DIE, MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL DE LA  
COPROPRIETE DU 42 AVENUE DU PONT-ROYAL**

*1/ Quelles mesures sont définies pour assurer en toute sécurité l'accessibilité au terrain, sécurité routière pour tous, y compris les gens du voyage eux-mêmes, au vu de l'importance du trafic sur la RD 146, de l'accès N20, des entrées et sorties des gens du voyage, des très probables difficultés des entrées et sorties, pour tous encore une fois, lors notamment des arrivées et/ou départs (importance des convois),... ?*

**Réponse :** le projet de création de l'aire d'accueil prévoit bien évidemment la sécurisation de ses accès. Ainsi, compte tenu de la pente du terrain, il est évident qu'une voie d'accès sera reprofilée pour permettre tous les mouvements sans risque pour les attelages. L'importance des convois – au regard des expériences sur les aires d'accueil aux alentours – ne sera vraisemblablement à gérer que deux fois par an (une entrée et une sortie), si l'on admet que les installations dureront au moins le temps d'une année scolaire. Le reste du temps, les mouvements des gens du voyage s'effectueront dans les mêmes conditions que l'ensemble des riverains de cette avenue.

Les éventuelles difficultés d'accès à la RN20 sont sans rapport avec la localisation du projet. De tous temps, des convois sont passés sur l'avenue du Pont Royal pour emprunter la RN20, sans causer le moindre incident.

*2/ quelles mesures sont définies pour assurer la sécurité et la tranquillité publiques en cas de difficultés, tant mineures que majeures, qui pourraient être rencontrées, car on ne peut malheureusement pas contrôler tous les comportements des individus, quels qu'ils soient d'ailleurs, quotidiennement par les riverains (troubles anormaux de voisinage, insultes, dégradations éventuelles...)*

**Réponse :** les troubles anormaux de voisinage, les insultes et dégradations éventuelles ne sont pas l'apanage des gens du voyage. Les mêmes moyens seront mis en œuvre sur ce site que partout ailleurs sur le territoire de la commune pour assurer la tranquillité : la police municipale en journée, avec le soutien de la Gendarmerie, puis la Gendarmerie seule la nuit.

*3/ quelles mesures sont définies pour assurer la sécurité technique de cet aménagement en raison de la configuration inadaptée de ce terrain, tant par rapport à la copropriété et autres riverains, que pour la sécurité des gens du voyage, notamment celle des enfants (terrain situé le long de la voie SNCF, terrain en pente et en surplomb important, proximité du terrain, conséquences éventuelles d'un remaniement du sol pour l'adapter (glissement de terrain), résistance du mur de soutènement des terres existant par rapport à la copropriété, réseaux, enlèvement des ordures ménagères, ... ?*

**Réponse :** La réalisation de cet aire d'accueil sera précédée de toutes les études techniques requises, tant pour assurer la construction que pour sécuriser les lieux. Les réseaux seront calibrés en fonction du nombre de places, et l'enlèvement des ordures ménagères sera sur le même rythme que pour tout riverain.

*4/ quelles mesures sont définies quant à la responsabilité qui serait engagée en cas de survenance d'un sinistre ou d'un accident (le maître d'ouvrage du projet, un tiers à qui la mission de gestion de cet équipement aurait été confiée, les copropriétaires ou autres riverains...)* ?

**Réponse :** la survenance d'un sinistre ou d'un accident peut avoir des causes multiples, dont seule l'analyse permet de déterminer quelle responsabilité est engagée. Tout dépend donc de la nature et des circonstances du sinistre.

*5/ pourquoi ce projet n'est-il pas réalisé en intercommunalité, ce qui présenterait bien des avantages (foncier, mutualisation des financements et des moyens, fonctionnement en réseau pour répondre aux besoins des gens du voyage, optimisation des différents services pour l'accompagnement social,...) ?*

**Réponse :** Etréchy étant la seule collectivité exposée à l'obligation légale de se doter d'une aire d'accueil, le transfert de ce projet vers la Communauté s'est avéré impossible.